

**MAIRIE
de MONTBRISON**

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté n°2026- 576 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville de Montbrison à compter du 04/08/2026

Demande déposée le 03/07/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier : 08/07/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 04/08/2026

N° DP 042 147 26 00204

Par :	Madame DESJARDIN Sandrine
Demeurant à :	4 Quai des Eaux Minérales 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	44 Rue Précomtal 42600 MONTBRISON 147 BK 582
Nature des Travaux :	Réfection de l'enduit de façade et changement des ouvrants en lieu et place des anciens en façade Sud Ouest (côté Rue)

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 03/07/2026 par Madame DESJARDIN Sandrine,

Vu l'objet de la demande :

- pour une réfection de l'enduit de façade et un changement des ouvrants en lieu et place des anciens en façade Sud Ouest (côté Rue),
- sur un terrain situé 44 Rue Précomtal- 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026, **Zone : Up1**,

Vu l'accord avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 31/07/2026,

ARRETE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2: Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, dans l'avis de l'UDAP ci-joint, devront être strictement respectées :

- Le remplacement de l'ensemble des fenêtres devra se faire à l'identique des menuiseries d'origine avec comme :
 - . matériau : le bois peint,
 - . système : 2 vantaux ouvrant à la française (Pas d'oscillo)
 - . décor : 2 petits bois EXTERIEUR formant 3 carreaux identiques par vantail.
- La dépose des cadres existants est obligatoire (pas de pose en rénovation) afin d'éviter le surdimensionnement non traditionnel des parties pleines.
- Pour l'amélioration thermique des menuiseries, les petits bois pourront être collés sur le double vitrage ou clipsé sur les cadres.

Fait à MONTBRISON, le 4 août 2026
Pour le Maire,
Arlette SURGEY
Adjointe Déléguée



Observations :

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire

VILLE DE MONTBRISON

04 AOUT 2026

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

DP	4	2	1	4	7	2	6	0	1	0	2	p	1	4
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier										

Numéro : DP 042147 26 00204 U4201

Adresse du projet : 44 Rue Précomtal 42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 03/07/2026

Reçu au service le : 08/07/2026

Nature des travaux: 01002 Ravalement, 11163 Remplacement
de menuiseries

Demandeur :

Madame DESJARDIN Sandrine

4 Quai des eaux minerales

42600 MONTBRISON

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Contexte

L'immeuble, objet des travaux se situe en Secteur S1- Centre-ville du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON. L'immeuble est repéré en catégorie C3 : édifice d'accompagnement

(1) Prescriptions motivées

Conformément au règlement du SPR de MONTBRISON qui stipule dans son article :

S1-S2-S4 – Immeubles existants

- Les menuiseries de remplacement conserveront les mêmes caractéristiques et dimensions que les menuiseries d'origine.

le remplacement de l'ensemble des fenêtres doit se faire à l'identique des menuiseries d'origine avec comme

-matériau : le bois peint,

-système : 2 vantaux ouvrant à la française (Pas d'oscillo)

-décor : 2 petits bois **EXTERIEUR** formant 3 carreaux identiques par vantail

La dépose des cadres existants est obligatoire (pas de pose en rénovation) afin d'éviter le surdimensionnement non traditionnel des parties pleines.

Pour l'amélioration thermique des menuiseries les petits bois peuvent être collés sur le double vitrage ou clipsés sur les cadres.

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement par
Jean-Marie RUSSIAS
Le 31/07/2026 à 18:19

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison

